

**Les raisons pour lesquelles  
Je voterai en 2010 :**

**NON le 10 janvier**  
**OUI le 24 janvier**

Rodrigue ALEXANDER  
[rodriguealexander@gmail.com](mailto:rodriguealexander@gmail.com)

## **SOMMAIRE**

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 3  |
| 1. Un contexte et une méthodologie contestable.....   | 5  |
| 2. Une évolution pour quoi faire? .....   | 5  |
| 3. Comment allons-nous financer les compétences transférées? .....  | 6  |
| 4. Quel est notre poids dans la négociation du futur statut ? .....                                       | 8  |
| 5. Est-il acceptable de voter avant de négocier .....   | 9  |
| 6. La nécessité de conserver et de garantir l'obtention des nouveaux acquis sociaux.                      | 11 |
| 7. La justification d'une évolution de la Constitution .....  | 12 |
| 8. Une portée limitée des mesures de discriminations positives en faveur des<br>populations locales ..... | 13 |
| 9. L'article 74 peut-il cohabiter avec l'Union Européenne .....   | 16 |
| 10. La probable motivation des 74istes .....  | 18 |
| 11. La propagande et le mensonge, technique du RMC .....  | 21 |
| 12. Les raisons de mon OUI le 24 janvier .....  | 24 |
| 13. Un mode d'élection peu satisfaisant .....   | 27 |
| 14. Une organisation administrative particulière.....   | 28 |
| 15. Un organisme consultatif dont l'indépendance est à démontrer .....                                    | 30 |

## Introduction

La question de l'évolution institutionnelle ou statutaire hante le débat politique martiniquais depuis quelques décennies et est une source de fort clivage entre nos différentes forces politiques. Plus qu'un clivage traditionnel droite/gauche rencontré dans les grandes démocraties, notre différence se situe à l'échelon local sur notre position vis-à-vis de ce débat institutionnel. Aussi, nous rencontrons:

- ✚ **des assimilationnistes** qui veulent calquer la Martinique sur les modèles applicables à l'échelon national, en conservant un pouvoir central parisien fort. Ils voteront NON, les 10 et 24 janvier 2010 et attendront la mise en œuvre en 2014 de la réforme des collectivités territoriales.
- ✚ **des décentralisateurs** qui souhaitent plus de pouvoir pour toutes les collectivités locales de la République, sans différencier la Martinique du droit commun.
- ✚ **Des autonomistes** qui, tout en restant intégré dans l'ensemble national français, veulent disposer d'un pouvoir local fort.

Ces deux catégories voteront NON le 10 janvier et OUI le 24 janvier, à la mise en place d'une collectivité unique dans le cadre de l'article 73.

- ✚ et enfin, **des indépendantistes**, qui souhaitent se séparer de la tutelle de la République française. Ils voteront OUI le 10 janvier 2010.

Ces lignes de clivages, quoique symbolisant une expression très vive de notre démocratie, ont malheureusement été trop souvent préjudiciables au développement de notre pays. C'est ainsi :

- ✚ qu'en 1946, la départementalisation à l'origine d'un formidable développement économique et social, n'a été adoptée que dans la douleur,
- ✚ qu'en 1982, nous avons raté l'occasion historique de mettre en place une collectivité unique à la Martinique. Nos clivages nous ayant conduits à ce statut de région mono départementale qui nous pose aujourd'hui tant de problèmes,
- ✚ qu'en 2003, nous n'avons pas su rectifier nos erreurs passées, en refusant de mettre en place une collectivité unique qui ne reniait pas nos acquis du passé,
- ✚ et malheureusement, qu'aujourd'hui en 2009, nos clivages nous installent dans une campagne électorale sur fond de division, alors qu'encore une fois le dialogue, l'unité, la mise en avant des intérêts de la Martinique auraient dû nous conduire à une position de consensus, gage d'une victoire pour tous.

Et vous comprendrez bien que j'évoque ici l'existence de clivages idéologiques sincères... Je ne parle même pas des postures politiciennes qui découlent de stratégies électoralistes.

Ma volonté, n'est pas de distribuer des bons points ou encore des cartons rouges aux partisans de telle ou telle position. Je souhaite, par ailleurs rappeler qu'il n'y a pas de statut parfait ou encore de bon ou mauvais article dans la Constitution.

Un statut est bon si il est permet de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, un projet politique de développement économique et social. Aussi ce qui est bon pour la Polynésie française, Mayotte ou encore pour la Guadeloupe, n'est pas forcément idéal pour notre Martinique.

A entendre certains partisans du 74, cet article résoudra tous les problèmes des martiniquais. Certains partisans du 73, eux, ne cessent de nous dire que cet article est idéal et que la situation économique et sociale désastreuse de la Martinique, ne dépend que d'une prétendue incompétence des hommes au pouvoir. Refusons le fanatisme et analysons sobrement ce débat statutaire en prenant en compte, le contexte et le projet politique.

Aujourd'hui, il faut plus que jamais que nous soyons capables d'exposer les avantages et inconvénients de chacune des voies qui nous sont proposées, en adoptant un regard critique sur les arguments adoptés ici et là. A l'issue de cette analyse, il est clair que la balance des avantages et inconvénients ne penche pas en faveur de l'article 74 de la Constitution. Aussi je voterai NON le 10 janvier puis OUI le 24 janvier 2010.

Il s'agit tout simplement pour moi d'évoquer ici l'argumentaire qui fonde ma conviction profonde sur ce sujet ô combien important.

## **1. Un contexte et une méthodologie contestable**

La Martinique a été secouée en février dernier par un mouvement social sans précédent qui a vu déferler dans les rues foyalaises des dizaines de milliers de nos compatriotes. Ces derniers manifestaient ostensiblement pour plus d'égalité avec nos concitoyens de l'hexagone, contre la vie chère, contre l'absence de réponse de l'État vis-à-vis de leurs préoccupations quotidiennes...

C'est d'ailleurs surprenant de voir à quel point des collectifs de syndicats, le LKP et le collectif du 5 février, se sont substitués aux politiques. Ces syndicats ont remplacé les élus locaux en portant les préoccupations des martiniquais et allant même jusqu'à assurer les négociations avec l'État.

Ce conflit devait être tranché par les États Généraux et par la mobilisation des élus au pouvoir.

D'ailleurs évoquons la réponse apportée par ces derniers lors du fameux congrès du 18 décembre 2008. Alors même que je m'attendais à ce que les problèmes des martiniquais soient abordés, la majorité a choisi de faire voter en premier lieu une résolution visant « *que le statut institutionnel évolue dans le cadre d'un régime législatif fondé sur l'article 74 de la Constitution* ». La chronologie adoptée est pour le moins surprenante quand on sait que les deux articles 73 et 74 présentent des avantages et inconvénients.

Au lieu de les mettre en comparaison avec nos problèmes, le Congrès choisit d'abord un article et six mois après il discute des compétences. Où est la logique ? Où est la cohérence ? Dès lors, comment ne pas croire que ce choix ne soit pas fondé sur une idéologie politique ? Comment croire que cet article 74 répondra à nos problèmes de pouvoir d'achat, de transport, d'insécurité, de tourisme, de pollution des terres ?

Comment croire que la balance des avantages et inconvénients penche en faveur de l'article 74 et non pas en faveur de l'article 73 ?

A ce stade, remarquons que la question statutaire a été réglée en six mois et deux Congrès, seul dans notre coin; alors que le projet de 2003 avait mûri pendant plusieurs années avec le soutien et l'engagement de la Ministre de l'Outre-mer, Madame GIRARDIN. De plus, remarquons que les deux Congrès se sont tenus à la veille de la fin des présidences respectives de messieurs MARIE-JEANNE et LISE; comme si nous devons faire « vite » pour que tout le monde puisse assurer un petit coup de présidence. Pouvons-nous parler de précipitation, pour évoquer l'attitude de nos élus ?

Je pense très sincèrement que la méthodologie employée n'est pas la bonne et ne va pas dans le sens des intérêts de la population. Nous avons souhaité une évolution de notre statut, mais que souhaitons nous faire avec notre article 74 « tout neuf ».

## **2. Une évolution pour quoi faire ?**

Ce n'est que six mois plus tard, lors d'un second Congrès qui s'est tenu le 18 juin 2009 que la majorité a voté les compétences qui devront être transférées à la future collectivité unique.

Nous savons que dans le cadre de l'article 74, le curseur de la spécialité législative peut être placé proche du droit commun ou même très loin de ce droit commun. Devant le nombre important de compétences réclamées, force est de constater que nos élus ont fait le choix d'un statut plus proche de la Polynésie française que de notre voisine, Saint-Martin.

D'ailleurs pourquoi souhaitons-nous autant de compétences ? Je devrais dire pourquoi faire ? Le philosophe Sénèque disait en son temps qu'« *Il n'y a pas de vent favorable pour le bateau qui ne connaît pas son port* ». Chez nous, nos élus nous demandent de monter dans le train de l'histoire; mais où va t'il donc?

La logique voudrait donc que nos demandes de compétences soient justifiées par de véritables projets politiques dans chacun des domaines souhaités !

Que projetons-nous de faire pour la culture, le tourisme, ou encore l'emploi ? La seule réponse que l'on nous apporte se résume en deux mots : SMDE, AGENDA 21.

Il faut savoir que ces deux projets, votés depuis plusieurs années, n'ont pas été rédigés à l'initiative de nos collectivités. Ils résultent d'obligations légales; en effet chaque Conseil Général et chaque Conseil Régional de France a rédigé son Agenda 21 et son SRDE. La particularité c'est qu'à la Martinique nous avons tropicalisé ce dernier en substituant le « R » de régional par le « M » de Martinique. Mais bon, vous savez, on ne peut rien faire comme les autres!

Évoquons le contenu de ces projets. Je vous encourage à les lire, si vous arrivez à vous les procurer<sup>1</sup>. Vous n'y verrez que des grands principes, mais aucune idée précise, aucun projet chiffré. C'est triste mais malheureusement, c'est la vérité...

Cette situation est tellement vraie qu'elle a été confirmée lors de la demande d'habilitation « transport » déposée et défendue au Parlement par le sénateur LISE. Le Ministre des transports lui a tout simplement répondu qu'il fallait trouver un consensus au niveau martiniquais<sup>2</sup>.

En effet, nos élus souhaitent d'abord des compétences, et ensuite ils recherchent au niveau local un consensus et un projet précis. Cela peut sembler démocratique, mais pourquoi ne pas négocier avant entre élus locaux, et ensuite réclamer la compétence ?

Cette méthodologie me semble essentielle quand je vois l'incertitude du financement des compétences transférées.

### **3. Comment allons-nous financer les compétences transférées?**

La Constitution, dans son article 72-2, précise que « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* ». Cette phrase, pierre angulaire de l'argumentation des 74istes en vue de rassurer des électeurs méfiants, pourrait paraître satisfaisante. Mais ils ont ressenti la nécessité d'apporter un supplément de « garantie »: en effet, le RMC<sup>3</sup>, chef de file des 74istes, dans la brochure d'« information » distribuée dans nos boîtes aux lettres, s'est permis de travestir la Constitution en rajoutant le terme «*équitable*». Leur volonté de faire voter « OUI » le 10 janvier est tellement forte, qu'ils se permettent de travestir la Constitution en lui donnant une rédaction qui leur serait favorable. Ne dit-on pas que « *La faim justifie les moyens* ».

Les martiniquais devront en conséquence être vigilants, quant à l'information qui leur serait apportée ; la propagande n'étant jamais loin<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> C'est en effet très difficile d'avoir accès à ces deux projets, ils ne sont même pas en ligne sur les sites internet du Conseil Général et du Conseil Régional. Comme si il y avait un caractère secret à tout cela. Vous pourrez les trouver sur <http://evolutionmartinique.unblog.fr/smde/>

<sup>2</sup> [http://www.montraykreyol.org/IMG/pdf/COMPTE\\_RENDU\\_SEANCE\\_SENAT\\_DU\\_28\\_SEPTEMBRE\\_2009.pdf](http://www.montraykreyol.org/IMG/pdf/COMPTE_RENDU_SEANCE_SENAT_DU_28_SEPTEMBRE_2009.pdf)

<sup>3</sup> Rassemblement Martiniquais pour le Changement

<sup>4</sup> Pour une vision exacte de la Constitution, il faut visiter le site internet [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

L'analyse profonde de la Constitution et l'observation des pratiques politiques de l'Etat français, nous laisse perplexe quant à l'application de cet article. Elle suscite quelques remarques et interrogations :

1/ Concrètement, en cas de transfert en 2010, l'Etat devra transférer autant que ce qu'il consacrait ces dernières années. Par exemple, si pour le transfert de la compétence environnement, il consacrait 1 millions d'euros, nous aurons donc l'équivalent de 1 million d'euros.

Mais que se passera-t-il à l'avenir, si la compétence s'avère plus couteuse? Si la Martinique subit plus de pollution? Si l'augmentation naturelle de la population entraîne une augmentation des déchets ménagers à traiter ? Par quoi allons-nous compenser le manque à gagner ?

Et bien, la réalité c'est que ce n'est plus le problème de l'Etat puisque la Constitution ne l'oblige qu'à transférer que des ressources équivalentes.

2/ Bien que le transfert de ressources équivalentes soit inscrit dans la Constitution, qu'en est-il de la réalité de ces transferts ?

Dans la pratique, tous les élus de France et de Navarre, de la majorité comme de l'opposition sont d'accord pour affirmer que l'Etat ne paie pas ou encore que qu'il paie en retard<sup>5</sup>. Ce qui implique des frais bancaires pour la collectivité qui compense ces retards par des lignes de trésorerie.

Le président du Conseil Économique et Social de Saint-Martin, est récemment venu à la Martinique, nous révéler que l'Etat n'a versé qu'un quart des ressources estimées<sup>6</sup>. Il n'aurait donc pas transféré des ressources « *équivalentes* », et la réalité est que les élus Saint-Martinois n'ont rien pu faire contre cela. C'est la population locale qui en souffrira ; le conseil territorial a voté un budget en baisse de 30% et envisage de supprimer la prime pour l'emploi ou encore de rétablir la vignette automobile.

3/ A ce stade nous avons l'impression qu'en cas de transfert de compétences, l'Etat, depuis Paris, nous transférera des dotations ou subventions afin de financer les compétences transférées<sup>7</sup>. La réalité est bien différente. Il faut bien avoir à l'esprit que les transferts de compétences seront financées par des recettes fiscales locales.

La Constitution est claire à ce sujet, d'après l'article 72-2, « *Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* ». Les dotations, les subventions, ou encore les emprunts ne sont pas considérés comme des ressources propres. C'est la garantie du respect du principe fondamental de la libre administration des collectivités locales; le Président de la République l'a d'ailleurs très clairement rappelé à nos élus locaux lors de la crise de février 2009, « *les compétences dévolues aux autorités locales devront être financées par des ressources locales* »<sup>8</sup>

Prenons encore le cas du transfert de la compétence environnementale, que l'on a estimé pour l'exemple à 1 million d'euros. L'Etat va donc nous transférer un potentiel fiscal correspondant à cette estimation. Par exemple si la TVA lui rapporte 2 millions, l'Etat nous remettra 50% de ladite TVA.

---

<sup>5</sup> Cette affirmation n'inclut toutefois pas le Président du Conseil Régional de la Martinique, qui déclarait dans la dernière émission « Le Club » sur ATV, que l'Etat ne lui devait rien.

<sup>6</sup> Voir vidéo <http://kmttelevision.com/html/assemblee.html> à partir de la 49 ème minute

<sup>7</sup> C'est d'ailleurs le schéma qui a été diffusé par RFO dans son journal télévisé en date du 17 décembre dernier. Nous pouvions apercevoir un avion rempli d'argent qui s'envolait de Paris à destination de la Martinique.

<sup>8</sup> Le discours complet est disponible sur :

[http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat\\_id=1&press\\_id=2353](http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=1&press_id=2353)

Mais que se passera-t-il en cas de diminution des ressources fiscales? Nous avons déjà l'exemple à notre porte, où le président de l'association des maires affirme que du fait de la baisse des rentrées d'octroi de mer, les municipalités ont du mal à assumer les salaires. Nous avons encore l'exemple au Diamant où la crise économique contraint la municipalité à envisager la réalisation d'un grand emprunt.

En cas de crise, la collectivité ne pourra explorer que les marges de manœuvres suivantes :

- ✚ diminuer les dépenses, ce qui implique une baisse de l'investissement local. Cette situation est déjà la réalité du Conseil Général de la Martinique qui a arrêté un grand nombre des chantiers routiers.
- ✚ augmenter les recettes, soit la fiscalité. Le conseil général a d'ailleurs déjà commencé en multipliant par deux le prix du tabac. Et quand on sait qu'une grande majorité de la population n'est pas imposable, ceux qui en paient des impôts doivent d'ores et déjà trembler pour leur pouvoir d'achat. Je pense ici aux fonctionnaires, aux salariés...

La vérité est bien triste à dire mais c'est la réalité, nous serons tributaire de l'activité économique.

Alors, malgré toutes les difficultés relatives au financement des compétences transférées, en votant OUI le 10 janvier à l'article 74, nous allons tout de même nous lancer dans une négociation ardue avec l'État.

#### **4. Quel est notre poids dans la négociation du futur statut ?**

En cas de vote positif au 74, le 10 janvier 2010, une loi organique votée au Parlement, définira notre futur statut; ce dernier implique les compétences transférées et leur financement. Nos élus devront donc engager des négociations avec l'État afin d'évaluer le coût des compétences à transférer. Le contexte et le rapport de force, nécessitent quelques remarques:

1/ Dans un contexte de crise économique mondiale, avec un déficit public proche de 9% du PIB<sup>9</sup>, l'État français est en « *faillite* », ce n'est pas moi qui le dit c'est le premier ministre François FILLON.

Le Parlement est engagé dans une recherche permanente d'économies. Je ne doute point qu'après avoir rétabli une imposition sur les accidents du travail, ou encore supprimé la fiscalité privilégiée des sportifs de haut niveau, ils ne manqueront pas de s'occuper de notre cas. Et à ce moment précis, nous n'auront que six parlementaires<sup>10</sup> sur les 920 députés et sénateurs français.

Bien que j'aie beaucoup de respect et une grande confiance en leur qualité individuelle, le rapport de force nous est à l'évidence défavorable. Je n'intègre même pas encore les divergences politiques de fonds qui règnent entre ces derniers ou encore le manque d'assiduité au Parlement de certains d'entre eux.

De plus le gouvernement est très ferme sur la question de la limitation des dépenses publiques, la ministre de l'outre-mer, Madame PENCHARD, nous le confirme en refusant d'ouvrir le débat de la remise à plat du RSTA afin qu'il nous soit aussi favorable que le RSA hexagonal. Et cela malgré l'acharnement des parlementaires guadeloupéens. Monsieur JEGO nous l'avait

---

<sup>9</sup> Le déficit public français est près de trois fois supérieur aux engagements du Traité de Maastricht. Si la situation perdure, la Commission européenne risque d'engager des sanctions financières contre la France.

<sup>10</sup> Les sénateurs Lise et Larcher ; les députés MARIE-JEANNE, MANSCOUR, ALMONT et LETCHIMY

démontré au Sénat en février dernier lorsqu'il a refusé d'appliquer à la Polynésie française de Monsieur FLOSSE, les nouveaux acquis gagnés par les rues antillaises<sup>11</sup>.

Enfin, les services de l'Etat ne sont pas en reste. Ils sont particulièrement efficaces dans la réduction des budgets, ils l'ont prouvé en Polynésie française et récemment à Saint-Martin. Les fonctionnaires du ministère de l'économie à Bercy ne seraient-ils pas plus indépendantistes que nos élus ? En effet, les Antilles souffrent tellement de cette image de pleureurs, de territoires « sous perfusion » qu'ils ne rateront certainement pas une aussi belle occasion de nous trouver une raison de nous plaindre.

Nous avons donc tout contre nous, d'où la nécessité de redoubler de prudence.

2/ A ce stade, nous pourrions penser que cette mésaventure est arrivée à Saint-Martin car il s'agit d'un petit territoire, d'une ancienne commune de la Guadeloupe. Nous à la Martinique le contexte serait totalement différent, nous sommes un plus grand territoire, nous avançons avec nos frères guyanais sur ce chantier, nous avons des élus bien plus valeureux. Tout cela est bien de la politique fiction, revenons à la réalité.

Alors même que les résolutions des congrès avaient été votées de manière démocratique, sous la baguette des très « charismatiques » présidents LISE et MARIE-JEANNE, il faut bien admettre que le chef de l'Etat a posé une fin de non recevoir à toutes leurs demandes:

- ✚ Il a en effet refusé de reporter les élections régionales,
- ✚ il n'a pas non plus posé de question unique concernant l'article 74,
- ✚ et enfin, la consultation ne se tiendra que trois semaines après la date envisagée - ce modeste report intégrant la trêve de Noël et du réveillon de la Saint-Sylvestre.

Le président MARIE-JEANNE s'était pourtant engagé, dans la dernière émission « Le club » sur ATV, à contester avec fermeté toute décision contraire à l'expression démocratique de la majorité des élus du congrès. Le Président de la République en a voulu autrement, et l'histoire nous a montré qu'il s'est tu, et a même quitté l'Élysée avec le sourire et le sentiment du devoir accompli. Peut-être avait-il oublié ces engagements?

On peut « hurler » fort au niveau local, mais la vérité est que l'Etat est plus fort.

Pourquoi ne pas donc négocier avant de faire voter une évolution statutaire ? Nous serions certains du résultat avant de nous engager !

Malheureusement, c'est un mécanisme de changement peu démocratique qui a été inscrit dans la Constitution lors de la révision de mars 2003.

## **5. Est-il acceptable de voter avant de négocier**

### **1/ La constitution ne prévoit que le consentement des électeurs**

Malheureusement cette méthodologie consistant à négocier avant est contraire à la rédaction de l'article 72-2 de l'actuelle Constitution. Aujourd'hui il nous faut d'abord obtenir le « *consentement* » des électeurs et ensuite le Parlement élabore et vote la loi organique. Comprenez bien ici qu'il ne s'agit pas d'un référendum. En effet le référendum, prévu aux articles 11 et 89 de la Constitution du 4 octobre 1958, est la procédure exceptionnelle par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement par un vote, sur un projet de loi

---

<sup>11</sup> Voir Vidéo: [http://www.dailymotion.com/video/x8nhd4\\_echange-flosse-jego-au-senat\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x8nhd4_echange-flosse-jego-au-senat_news)

organique ou ordinaire ou sur un projet de révision de la Constitution en répondant à une question posée, par " oui " ou " non ". Où est le texte que nous devrions adopter ?

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 4 décembre 2003, a considéré que les électeurs antillais ne pouvaient pas recevoir dans leur boîte à lettre le document d'orientation du congrès des élus département et régionaux. Nous ne pouvons donc nous prononcer que sur le principe du changement. Seul le Parlement a la légitimité pour voter la loi.

Comment pouvons-nous accepter que notre peuple martiniquais soit dessaisit au profit de ses représentants ; fussent t'ils parlementaire ? La démocratie à laquelle je crois, rappelée par l'article 3 de la Constitution, implique que la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par la voie du référendum. Sommes-nous un peuple ? Je pense que oui; aussi je suis particulièrement surpris de voir que des élus appartenant à un parti dit du « rassemblement démocratique » acceptent ce déni de démocratie.

Et même si dans l'Outre-mer, nous n'étions pas des « peuples » mais des « *populations d'outre-mer* » comme l'affirme la Constitution et nos élus du Congrès ; rappelons nous que l'article 72-1 de la Constitution précise que : « *les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité* ». Les électeurs d'une collectivité lambda en Corse ou encore dans n'importe quelle petite commune, peuvent donc bénéficier du référendum, et nous ultramarins nous devrions nous contenter d'une légitimité diminuée.

Je rappelle qu'à l'étranger, les populations de territoires autonomes tels que les Açores, les Canaries et Madère sont consultées sur leur projet de statut définitif.

Nous serions donc des sous citoyens capable de nous exprimer par référendum pour des sujets « futiles » mais en aucun cas dans le cadre d'un important projet d'évolution statutaire.

Les élus majoritaires au Congrès nous demandent ici d'accepter ce procédé et de faire confiance à la démocratie représentative. Pouvons-nous leur faire confiance pour des sujets aussi fondamentaux. Rappelons que le 7 décembre 2003, les martiniquais ont dit NON au projet soutenu par Monsieur MARIE-JEANNE et que quelques mois plus tard, au mois de mars 2004, ils l'ont élu à la présidence du Conseil Régional.

Messieurs les élus, bien qu'il soit vrai que nous vous faisons confiance lors des élections, souffrez que nous ne soyons pas d'accord avec vous sur tous les sujets. A fortiori, sur des sujets aussi essentiels qu'une évolution statutaire.

## **2/ ensuite ... les électeurs sont exclus**

De plus imaginons que les martiniquais répondent majoritairement OUI le 10 janvier 2010, ils auront donc accepté une évolution vers un article 74 dont le curseur, selon l'expression même du Président MARIE-JEANNE, serait proche de l'identité législative.

Qu'est-ce qui me garantit qu'ils ne négocieront pas avec l'Etat des nouveaux transferts de compétences. En effet, nous n'aurons notre mot à dire qu'une fois ; les autres coups de dés, pour rappeler Monsieur Edmond Mariette dans son « *onze pou sèbi* », seront lancés par les élus et l'État. Les électeurs ne seront plus de la partie.

C'est bien le cas à Saint-Martin qui en est à sa deuxième loi organique, et Saint-Barthélemy qui a demandé à sortir de l'Union Européenne: tout cela sans consulter leur population. Est-ce la démocratie que nous imaginons ?

Alors, c'est vrai que Madame LEOTIN, sur le plateau de RFO le 15 décembre dernier, a tenté de nous rassurer en affirmant que les élus ne veulent que le bien des martiniquais. Et que s'ils demandent des compétences nouvelles, en négociant une nouvelle loi organique, c'est dans l'intérêt de la Martinique.

La vérité est donc là, les électeurs martiniquais donneront un « chèque en blanc » à des élus indépendantistes afin qu'ils réclament le maximum de pouvoir et de compétences, même sans

financement, dans l'opacité la plus totale, afin d'accomplir un « pas » vers leur objectif final qui serait l'indépendance.

Est-ce que nous voulons ?

## 6. La nécessité de conserver et de garantir l'obtention des nouveaux acquis sociaux

C'est une question qui est sur les lèvres d'un grand nombre de nos concitoyens. Mais je serai très prudent quant à la réponse à y apporter même si certains sont catégoriques et affirment que les acquis sociaux seront maintenus quoi qu'il arrive. D'après eux nous sommes français et les principes de « *liberté, égalité et fraternité* » suffisent pour garantir l'application des avancées sociales françaises. Je ne suis pas de leur avis et je ne mettrais donc pas ma main au feu. Mayotte régit par l'article 74, est bien française, et lorsque je vois le niveau de vie et le retard de développement par rapport aux DOM, je doute de la suffisance du principe d'égalité....

### 1/ Une garantie constitutionnelle dans l'article 73

L'article 73 alinéa 1 précise « *Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit* ». C'est le principe de l'identité législative. Nous avons donc ici une garantie constitutionnelle de l'application des avancées sociales futures. Pour supprimer cette garantie, il faudrait modifier la Constitution, ce qui implique:

- ✚ qu'un Président de la République,
- ✚ une majorité de députés à l'Assemblée Nationale,
- ✚ une majorité de sénateurs au Sénat
- ✚ et enfin une majorité de parlementaires réunis en congrès à Versailles, votent une révision de la Constitution.

De plus, il faudrait qu'il y est un front commun, gauche/droite au niveau national, uni ans le seul but de supprimer nos avantages sociaux. Tout cela me semble très improbable!

Cette donc ici une garantie très forte, je ne sais pas trop quoi dire de plus à ce sujet!

### 2/ Une garantie législative dans l'article 74

Dans le cadre de l'article 74, c'est une loi organique qui garantira le maintien de nos acquis sociaux et l'acquisition des avancées sociales futures.

**Les 74istes nous affirment que l'exemple du statut de Saint-Martin, qui précise dans l'article 5 de la loi organique du 21 février 2007 que «*Les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont applicables, conformément au principe d'identité législative* ». Cela veut dire concrètement que:**

- ✚ Les lois et règlements nationaux, intervenant dans le champ de compétences de l'État, s'appliquent de plein droit
- ✚ Les lois et règlements intervenant dans le champ de compétences de la collectivité territoriale de Saint-Martin, ne s'appliquent pas de plein droit. Ils s'appliquent que sur mention expresse, après consultation des élus locaux.

La collectivité doit donc bien se garder de réclamer certaines compétences, au risque de perdre la garantie de certains acquis sociaux.

Cette disposition peut nous sembler rassurante, mais j'attire votre attention sur le fait que la garantie citée ici, est apportée par une loi organique. Pour la modifier, il suffit qu'il y ait une majorité de députés à l'Assemblée Nationale. Et nous avons vu précédemment l'hostilité de certains d'entre eux à notre rencontre, ou encore comment le sénateur Flosse de Polynésie a été éconduit par le gouvernement dans sa demande d'obtenir les mêmes acquis que les Antilles lors du vote de la Loi pour le Développement Économique de l'Outre-mer (LODEOM).

La garantie est donc moindre, elle n'est plus constitutionnelle mais législative. Et là, c'est toute la différence, on n'oublie malheureusement trop souvent de vous le rappeler. Les autonomistes doivent donc réclamer une modification de la Constitution afin d'obtenir une garantie constitutionnelle du maintien des acquis sociaux.

## 7. La justification d'une évolution de la Constitution

1/ Alors oui, cette méthodologie du changement statutaire n'est pas acceptable pour les démocrates, que nous sommes. Aussi nous entendons:

- négocier avant,
- disposer d'un projet de loi organique définissant notre futur statut,
- obtenir un engagement public du gouvernement et du Président de la République,
- et ensuite, après tout cela, faire valider ce projet par les électeurs martiniquais.

Cette méthodologie permettrait d'affirmer la souveraineté et la responsabilité des citoyens d'outre-mer, et de rassurer ceux qui évoquent la présence d'un « chat en sac ». Mais pour que cela soit possible, il faudrait faire évoluer la Constitution.

2/ De plus la conservation des acquis sociaux et l'application des nouvelles avancées sociales devraient être « *inscrit en lettre de feu dans le marbre de la Constitution* »<sup>12</sup>. Il est légitime que les martiniquais souhaitent les garanties les plus fortes

3/ J'entends déjà dire:

- ✚ que cela est impossible,
- ✚ qu'il faudrait attendre la Saint Glin-glin,
- ✚ que l'évolution du statut serait renvoyée aux Calendes Grecques,
- ✚ que le Président de la République a répondu par la négative lors de son discours de juin dernier à l'aéroport Aimé Césaire.

Mais je réplique:

- ✚ que la Constitution a été modifiée à maintes et maintes reprises ces dernières années,
- ✚ que la seule ambition de cette révision constitutionnelle est de rétablir la légitimité des électeurs d'outre-mer; et qu'à ce titre un consensus national entre la gauche et la droite ne me semble pas impossible,
- ✚ que l'actuel Président de la République sera aussi un candidat à la présidentielle en 2011 et qu'à ce titre, il viendra nous faire un certains nombre de promesses électorales. Nous pourrions donc nous rassembler pour faire pression sur lui.

J'oserai dire « *Yes, we can* », ou encore « *allons gagner notre autonomie* » comme le disait Aimé Césaire dans son dernier entretien accordé à Serge Bilé<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Je reprends ici à mon compte une expression du sénateur Serge Larcher

<sup>13</sup> Voir vidéo <http://www.bondamanjak.com/videos/itv%20cesaire.swf>

Les autonomo-indépendantistes mènent campagne dans les quartiers en faisant miroiter aux électeurs les perspectives formidables de l'article 74. A les entendre, un vote positif le 10 janvier permettra de régler les problèmes des martiniquais.

## **8. Une portée limitée des mesures de discriminations positives en faveur des populations locales**

La Martinique souffre d'un taux de chômage record et d'une déperdition foncière sans précédent due à une forte demande immobilière soutenue par nos concitoyens originaires de l'hexagone. La majorité MIM-CNCP-PALIMA-RDM en oubliant volontairement l'existence des dispositifs actuels, souhaitent nous expédier vers un article 74 qui offrirait l'« Eldorado ». On nous explique en effet que, dans l'article 74, « *des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier* ». Ce dispositif devrait, selon eux, sauver les terres martiniquaises en les rendant aux martiniquais ; et éradiquer le chômage en profitant des départs à la retraite massifs des prochaines années. Encore une fois, j'aimerais faire ici quelques observations :

### ***1/ Ce dispositif s'applique en fonction d'une « durée suffisante de territoire »***

Il s'agit de mesure de discriminations positives qui ne sont pas fondées sur des critères ethniques ou encore d'origines. Aussi la discrimination ne s'appliquera pas en faveur des « noirs » au détriment des « blancs », elle ne s'appliquera pas non plus au profit du Martiniquais d'origine. La réalité est que la condition sera une « *durée suffisante de territoire* ». Cela veut dire que si vous habitez à la Martinique depuis plus de cinq ans<sup>14</sup>, vous serez favorisé par rapport à ceux qui seraient là depuis moins de cinq ans.

### ***2/ Certains martiniquais seront favorisés au profit d'autres martiniquais***

Nous avons tous des frères, des enfants, des neveux qui sont partis étudier ou travailler depuis plus de cinq ans dans l'hexagone, accepterons-nous de les voir discriminé au profit d'autres martiniquais ou de français installés à la Martinique depuis plus de cinq ans? Je considère bien ici que nos compatriotes expatriés depuis quelques années, voir plus, en métropole, sont bien des martiniquais à part entière. A mon grand regret, la majorité du Congrès véhicule l'idée que ces derniers seraient moins martiniquais que ceux qui résident dans notre île. Seraient-ils moins dignes parce qu'ils sont partis s'ouvrir l'esprit dans d'autres contrées ? Ne serions-nous pas plus riches de les voir revenir dans « leur pays » Martinique, riches de leur expérience à l'extérieur. Sur ce sujet je suis intarissable, et ne peux accepter une fracture de la nation martiniquaise. Cette situation n'est pas convenable alors même que nous célébrons à longueur de journée un grand poète ayant fait de l'« universalité », son cheval de bataille.

### ***3/ Le risque d'alimenter l'argumentaire de l'extrême droit française***

---

<sup>14</sup> C'est la durée qu'a choisi la Polynésie française sur laquelle nos élus se sont inspirés.

Cette disposition est-elle acceptable alors même que ces derniers occupent des postes en métropole sans être victime de tels procédés?

N'oublions pas que nous sommes quatre cent mille martiniquais sur un petit territoire de mille cent mètre carré, quel débouché offrirons nous à notre population si nous nous fermons à l'extérieur.

N'oublions pas non plus que les martiniquais sont bien plus nombreux dans l'hexagone et dans le monde. Et que de telles mesures réclamées de manière ostentatoire dans un climat raciste, j'en veux pour preuve les propos de Monsieur MARIE-JEANNE stigmatisant « *ces gens venus d'ailleurs* » ou encore de Monsieur CAYOL évoquant « *ces blancs mal coiffés et qui sentent* », n'auront pour effet que d'inciter à la réciprocité dans une France qui est déjà tourmentée par l'actuel débat sur l'identité nationale.

Nous risquons d'alimenter ici le discours de l'extrême droite française qui rêve d'en découdre avec tous les noirs de France fussent-ils originaire des Antilles. Nous leur offrons un argumentaire pour la prochaine campagne présidentielle de 2012; et quand je vois la ténacité avec laquelle Marine Le Pen s'est attaquée au Ministre de la culture Monsieur F. MITTERRAND, j'ai des raisons d'être inquiet pour la vie de nos compatriotes vivant dans l'hexagone.

#### **4/ Quel est la nécessité réelle de mesures pour l'emploi du 74**

Lorsque que j'observe le marché de l'emploi à la Martinique, j'observe que les emplois des fonctions publiques hospitalière et locale sont majoritairement occupés par des antillais. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est souvent parce qu'il y a un manque de main d'œuvre locale formée, je pense ici aux infirmiers, médecins...

En ce qui concerne l'Education Nationale, la situation est un peu différente et pourrait être réglée en accordant des points supplémentaires aux ultramarins qui désirent retourner enseigner dans leur territoire d'origine par mutation.

Enfin, dans la fonction publique d'Etat la situation est différente ; il y a en effet beaucoup d'hexagonaux dans la gendarmerie et les services déconcentrés de l'Etat<sup>15</sup>. Mais là encore la réalité de ces métiers implique souvent la mobilité des fonctionnaires concernés, aussi, pour qu'il y ait plus de martiniquais ici, il faudrait qu'il y en ait beaucoup plus à l'échelon national afin de garantir un pool suffisant.

De plus, je crois qu'on oublie un peu vite les mesures du conseil interministériel de l'outre-mer<sup>16</sup> qui propose certaines nouveautés telles que l'obligation de présenter un ultramarin lors de toute vacance de poste de cadre, ou encore la suppression de la mobilité pour les emplois de catégories B et C. Le Président de la République a d'ailleurs tenu des engagements très fermes sur le sujet<sup>17</sup>.

Mais encore une fois, ces mesures applicables venant agrandir le champ du possible de l'article 73, n'intéressent pas la majorité des élus du congrès. Elles s'appliqueront au cours de l'année 2010 et permettront de résoudre de nombreux problèmes concrets abordés par la population et les sociaux-professionnels lors des Etats Généraux de l'Outre-mer. Ces derniers doivent être soit illégitimes, soit incompetents pour témoigner et proposer des solutions à leurs difficultés quotidiennes. Seraient-ils inaptes à participer aux « *désencaillage* »<sup>18</sup> ?

Nos élus ont préférés ne pas attendre les conclusions de ce formidable travail, et foncer vers leur évolution de statut dans le cadre de l'article 74.

---

<sup>15</sup> Préfecture, Trésor Public, DIREN, DRAC, DRASS, DDCCRF, DDJS...

<sup>16</sup> Ces mesures sont visibles sur

[http://www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat\\_id=8&press\\_id=3075](http://www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=8&press_id=3075)

<sup>17</sup> Voir discours du Président,

[http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat\\_id=8&press\\_id=2329](http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=8&press_id=2329)

<sup>18</sup> Slogan de l'actuel Président du Conseil Régional- Alfred MARIE-JEANNE

Ils sont tellement obsédés par leur « pas » vers l'indépendance qu'il faudrait absolument réaliser afin de figurer dans les livres d'histoire.

### **5/ Quel est l'efficacité de ces mesures pour l'emploi**

Dans l'hexagone le droit français interdit la discrimination à l'embauche. Or malgré la lutte acharnée menée par des associations telles que le Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN), SOS Racisme ou encore la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations à l'Embauche (HALDE), force est de constater que les minorités sont bien discriminées. Il y a donc la règle, l'application de la règle et enfin son efficacité !

Qu'est ce qui me garantit que le patron ne va pas considérer qu'un diplôme de Toulouse est meilleur qu'un diplôme délivré par l'Université des Antilles et de la Guyane? Le secteur privé martiniquais peut donc, à l'instar du patronat français, nous réserver des belles surprises au niveau local. Et comme dans l'hexagone, nos élus auront bien du mal à faire respecter la loi

Sur ça la vérité est que nous n'avons aucun recul, l'efficacité n'a d'ailleurs pas été démontré en Polynésie qui je le rappelle est la seule collectivité du 74 à disposer de ce type de mesures.

### **6/ Quel est la nécessité réelle de mesures de préservation du foncier du 74.**

A l'heure d'aujourd'hui, dans le cadre de notre statut actuel régit par l'article 73, un certain nombre de maire ont réussi à préserver le foncier de leur commune sans passer par l'article 74. Je pense ici au Maire de Rivière Salée<sup>19</sup> qui a mis en place une Zone Agricole Protégée, ou encore au Maire des Anses d'Arlets<sup>20</sup> qui a récemment préempté un terrain au profit de personnes originaires de sa commune. Et que dire de l'actuelle possibilité de créer un Établissement Public Foncier (EPF) comme l'a fait la région Bretagne.

Ils nous font donc la démonstration que le foncier peut donc être préservé dans notre cadre actuel.

Pourquoi les autres élus martiniquais n'ont-ils pas fait de même ? La réalité est que pour préempter un terrain la collectivité doit disposer de capacité de financement permettant de payer l'opération. Mais la situation financière de nos collectivités locales est catastrophique selon les dire même du Président de l'association des Maires<sup>21</sup>.

Or comme nous l'avons vu précédemment dans le cadre du financement des transferts de compétences, la situation ne risque pas de s'améliorer dans le cadre de l'article 74. J'aimerais donc que l'on m'explique avec quels moyens allons-nous préserver le foncier ?

### **7/ Quel est le champ d'application de ces mesures?**

En effet, à l'heure même que les 74istes nous promettent des miracles grâce à ces mesures, la réalité est bien moins belle :

#### **Accès à l'emploi**

Le conseil d'Etat, saisi par le Haut Commissaire de la Polynésie française, a rappelé le principe d'« égal accès à l'emploi public » et la nécessité de les justifier par des nécessités locales pour le secteur privé.

---

<sup>19</sup> André LESUEUR - FMP

<sup>20</sup> Eugène LARCHER -RDM

<sup>21</sup> Raymond OCCOLIER -FSM

Ces mesures ne peuvent donc a priori pas s'appliquer à la fonction publique, et pour chaque secteur de l'économie envisagé à la Martinique, les élus locaux risquent une censure du Conseil d'Etat. Malgré la propagande des 74istes, il s'agit d'une vérité juridique.

#### Protection du patrimoine foncier

La préservation du foncier ne peut se faire que contre des étrangers et non pas contre nos concitoyens de l'hexagone au nom du principe constitutionnel d'égalité. La vice présidente du Conseil territorial de Polynésie, de passage à la Martinique lors du Congrès des Maires d'outre-mer, l'a par ailleurs rappelé.

La pression foncière n'étant pas réalisée par des étrangers originaires de Sainte-Lucie, des Etats-Unis ou encore de Chine, mais bien par des métropolitains, cette mesure perd donc tout son sens. Et l'argumentation des 74istes tient encore moins

### **8/ Le rêve d'en découdre avec la communauté « béké »**

Les indépendantistes se pavanent en affirmant que grâce au 74, ils régleraient la question des békés. J'en veux pour preuve les propos de Monsieur NILOR tenus sur les plateaux d'RFO.

Je serais tenté de leur dire que même si ils allaient plus loin en touchant du doigt leur rêve d'indépendance, il y aurait toujours la présence d'un pouvoir économique puissant et influent ; et que la question des terres se poserait toujours. Prenons l'exemple de notre voisine indépendante, Sainte-Lucie, ils n'ont jamais été aussi dépendant du pouvoir économique Chinois et enfin leur foncier est complètement aliéné par des étrangers américains, anglais ou encore canadiens.

Et oui, messieurs les indépendantistes, c'est bien l'argent qui compte dans ces cas. Et il vaudrait mieux traiter avec des martiniquais enracinés depuis des générations sur ce territoire plutôt qu'avec des étrangers porteurs d'un capitalisme sauvage sans foi ni loi.

En plus d'être inefficace, ces mesures soulèvent des questions concernant leur compatibilité avec le droit communautaire et le maintien de notre statut européen de Région Ultra Périphérique (RUP).

## **9. L'article 74 peut-il cohabiter avec l'Union Européenne**

### **1/ La nécessité de rester dans le cadre des RUP**

La Martinique est un territoire de l'Union Européenne appartenant aux Régions Ultra-Périphériques (RUP). Au contraire de territoires français tels que la Polynésie française ou encore la Nouvelle-Calédonie qui eux sont des Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM).

Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'Union Européenne a prévu d'injecter pas moins de 600 millions d'euros dans notre économie locale au titre du programme opérationnel 2007-2013. A titre de comparaison, le transfert financier est cinquante fois moins élevé en Polynésie française.

Mais l'Union Européenne, ce n'est pas seulement de l'argent, des subventions; c'est aussi et surtout une législation communautaire très protectrice pour les citoyens européens. C'est l'application de règlements ou directives très contraignantes en matière de pêches ou d'environnement. Je suis convaincu qu'une catastrophe telle que celle du chlordécone aurait

été évité avec une politique communautaire telle que celle que nous la connaissons aujourd'hui. Il arrive ainsi que l'Europe nous protège contre des élus locaux<sup>22</sup>, ou encore de gouvernements nationaux plus sensibles à l'influence des lobbies.

Nous avons donc ici une nécessité de maintenir notre statut de RUP.

## **2/ Le discours faussement rassurant du Président de la République**

Le président de la République, dans son discours à l'aéroport Aimé Césaire, a affirmé qu' « *Il est aussi inexact de prétendre qu'une collectivité qui ferait le choix de l'article 74 de la Constitution perdrait sa qualité de « Région Ultra Périphérique » d'Europe et les avantages qui lui sont associés. Le champ d'application territorial du droit communautaire est fixé par les Traités eux-mêmes et ne dépend nullement des décisions internes des Etats-membres* ». <sup>23</sup> Cette phrase a été scandée, utilisée, parodiée par les élus indépendantistes martiniquais. C'est d'ailleurs paradoxal de voir que les indépendantistes martiniquais ont remplacé la droite traditionnelle dans son soutien à Nicolas SARKOZY.

## **3/ Des mesures incompatible a priori avec le statut de RUP**

La parole du Président de la République est source d'autorité; toutefois je vous invite à en observer les subtilités:

✚ Le choix de l'article 74 n'est pas synonyme a priori de perte de notre qualité de RUP, nous en avons l'exemple à Saint-Martin qui demeure RUP. Mais je vous invite à observer la situation de Saint-Barthélemy qui, pour obtenir la compétence douanière, a officiellement demandé à sortir du cadre des RUP. C'est bien là une preuve que ce cadre est soumis à certaines réserves. La collectivité concernée ne doit en toute évidence, pas réclamer de compétences appartenant à l'Union Européenne.

Or, nos élus, réunis en congrès le 18 juin 2009, ont voté une résolution n°2 en point 8: « *La Collectivité peut également instituer des sanctions administratives, notamment en matière fiscale, douanière ou économique* ». Je me méfierai, ici, de l'immixtion de nos élus dans le champ de la compétence douanière.

✚ Je rappellerai aussi que les mesures de discriminations positives pour l'accès à l'emploi et au foncier sont en contradiction avec le Traité de Rome et son principe de « *libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux* ». Et là, il n'est pas nécessaire d'être juriste pour le comprendre.

Donc après avoir démontré l'inefficacité de ces mesures, nous voyons maintenant qu'elles sont a priori incompatibles avec notre statut de RUP.

La ministre de l'outre mer Madame PENCHARD a rappelé la semaine dernière aux parlementaires, que « *les collectivités devront avoir à l'esprit le respect du droit communautaire lorsque nous serons amenés à préciser les compétences dans la loi organique, si le vote en faveur de l'article 74 l'emporte.* » Elle nous démontre ici que le gouvernement et les parlementaires français pourraient ne pas inscrire ces dispositifs lors du vote de la loi organique.

---

<sup>22</sup> Le rapport parlementaire sur l'utilisation du chlordécone, nous a démontré que son utilisation était soutenue par un député martiniquais, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2430.asp>

<sup>23</sup> [http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&cat\\_id=7&press\\_id=2741&lang=fr](http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&cat_id=7&press_id=2741&lang=fr)

Nos élus 74istes exhibent la préférence locale au foncier et à l'emploi, alors même qu'ils savent que cette mesure est synonyme de perte du statut de RUP, voire pire, ne passera pas l'étape du Parlement.

#### **4/ La nécessité d'entamer des négociations avec l'Union Européenne**

Pour être totalement honnête intellectuellement, faisons un peu de politique fiction, essayons de nous projeter dans un avenir imaginaire.

Nous pourrions appliquer des mesures de préférence à locales. Il faudrait pour cela s'appuyer sur l'article 299-2 du traité CE<sup>24</sup>.

Des dérogations au droit commun existent en matière d'Octroi de mer et de fiscalité des alcools, mais en ce qui concerne la discrimination, il faudrait renégocier une dérogation au Traité.

Cette négociation, lutte avec les 26 autres États membre, serait passionnante, éprouvante lorsque l'on voit les difficultés relatives à la ratification du Traité de Lisbonne. Elle sera probablement vouée à l'échec quand on voit le nombre de farouches opposants à ce statut privilégié de RUP. Mais je serais tenté de dire, pourquoi pas? Mais négocions avec l'Europe avant de voter une évolution vers l'article 74, sinon il y aura « un chat dans le sac ».

D'ailleurs je suis surpris de voir l'optimisme des champions autonomo-indépendantistes martiniquais vis à vis d'une négociation avec les 26 états membres, alors que quand il s'agit de négocier une modification de la Constitution avec la seule France, ils parlent d'impossibilité voire de négociation nous renvoyant aux Calendes grecques.

A ce stade, il n'existe plus trop de raisons alléchantes immédiates de prôner une évolution vers l'article 74 de la Constitution. Quelle serait donc ce souffle qui entretient la motivation des indépendantistes ?

## **10. La probable motivation des 74istes**

---

<sup>24</sup> « Toutefois, compte tenu de la situation économique et sociale structurelle des départements d'outre-mer, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravé par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficile, leur dépendance économique vis à vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application du présent traité à ces régions, y compris les politiques communes.

*Le conseil en arrêtant les mesures visées au deuxième alinéa, tient compte des domaines tels que les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en bien de consommation de premières nécessité, les aides de l'Etat, et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de la Communauté.*

*Le conseil arrête les mesures visées au deuxième alinéa en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique communautaire, y compris le marché intérieur et les politiques communes. »*

## 1/ Qui sont-ils?

La principale force politique qui appelle à voter OUI à l'article 74 le 10 janvier 2010, est le Rassemblement Martiniquais pour le Changement (RMC)<sup>25</sup>. Il est composé des groupes suivants:

- ✚ Bâtir le Pays Martinique (BPM)
- ✚ Mouvement Indépendantiste Martiniquais (MIM)
- ✚ Conseil National des Comités Populaires (CNCP)
- ✚ Mouvement des Démocrates et Ecologistes pour une Martinique Souveraine (MODEMAS)
- ✚ Mouvement Populaire Pilotin (MPP)
- ✚ Objectif 74
- ✚ Parti Communiste Martiniquais (PCM)
- ✚ Parti pour la Libération de la Martinique (PALIMA)
- ✚ Rassemblement Démocratique pour la Martinique (RDM)
- ✚ Vivre à Schœlcher

Le vocabulaire utilisé pour nommer la majorité d'entre eux nous rappelle leur idéologie indépendantiste. La perspective de voir la Martinique s'orienter vers plus d'éloignement avec le pouvoir central est dans leur logique. Et cela quel qu'en soit le prix et les sacrifices...

Le RDM, n'est pas indépendantistes mais plutôt autonomistes ; mais sa présence dans ce rassemblement m'interpelle car, son président Monsieur LISE, affirmait au Sénat en 2003 que « *l'article 74 n'offre pas de possibilités d'obtenir un réel statut d'autonomie* ».

Nous avons donc ici des indépendantistes qui « *mettent leur drapeau dans leurs poches* », le simple fait de dévoiler leur idéologie est vécu comme une insulte, et des autonomistes qui ne sont pas intimement convaincu par cet article 74.

Discutons et analysons leurs stratégies, leurs attitudes au pouvoir, et leur vision pour la Martinique, car à ce stade nous ne comprenons pas toujours leur motivation.

## 2/ Le communautarisme

Je n'évoque même pas ici les saillies racistes de Monsieur MARIE-JEANNE contre ces gens « *venus d'ailleurs* », ceux de Monsieur CAYOL contre ces « *blancs qui sont mal coiffés et qui sentent* », ou encore l'appel aux gros bras du MIM de Monsieur MARIE-SAINTE pour protéger le Conseil Régional contre l'invasion des enfants scolarisés au Lycée Schœlcher...

## 3/ Le déni de démocratie

Je n'aborde pas non plus les méthodes peu démocratiques du président du congrès du 18 décembre 2009, qui refusait de débattre de certains amendements et motions qui lui déplaisait ou encore refusait la parole à ces opposants.

## 4/ La politique des petits copains

Les indépendantistes au pouvoir au Conseil Régional ne sont certainement pas les seuls à user de ce type de pratique, mais leur action mérite quelques remarques :

---

<sup>25</sup> Leur site internet est le suivant [www.matinik74.com](http://www.matinik74.com)

N'est-ce pas le président MARIE-JEANNE qui a nommé sa fille à la tête du service de la Coopération régionale du Conseil régional.

N'est-ce pas lui qui a fait voté une subvention d'un montant total de 1522898.17 euros afin de participer à hauteur de 82% à la construction d'une école à la Dominique. La solidarité n'est pas contestable en soi, mais le montant total n'est-il pas provoquant lorsque l'on sait que nos enfants étudient souvent dans des conditions détestables ? Cordonnier mal chaussé... La solidarité est elle acceptable lorsqu'elle est orientée uniquement vers la Dominique ? Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les autres ne méritent-ils pas une telle attention ?

Je n'évoque même pas les conflits d'intérêts évoqué par le journal national « Le Canard Enchaîné »<sup>26</sup>, dans son édition du 30 décembre 2009, qui révèle que la fameuse école est construite par le Consul Honoraire de la Dominique, acteur des négociations avec le service de la Coopération régionale du Conseil Régional de la Martinique, dirigé par son associée en affaire Maguy MARIE-JEANNE, fille du Président. Cette école ayant fait l'objet de trois délibérations du Conseil Régional augmentant sans cesse le montant de la subvention.

Mais bon, évitons de commenter la politique du très légitime président du Conseil Régional même si je me demande s'il ne pouvait pas inclure des entreprises martiniquaises dans la construction de cette école. En effet, en finançant à hauteur de 82%, nous aurions pu développer un autre aspect de la coopération régionale, l'expansion de nos entreprises sur le marché caribéen. Mais bon, j'en demande peut être un peu trop...

## **5/ Quels sont les valeurs et qu'est-ce qui justifie une telle précipitation?**

Non, restons tout simplement sur l'idéologie la plus sincère, à savoir: le cheminement vers l'indépendance.

N'oublions pas où sont les valeurs de ces gens là, où sont leurs exemples; il suffit pour s'en convaincre d'écouter les journaux d'informations sur leurs radios où une grande partie est consacrée à Cuba de Castro ou encore au Venezuela de CHAVEZ. Deux régimes dans lesquelles les dirigeants s'accrochent au pouvoir, deux régimes dans lesquelles la nature démocratique est contestée. Est-ce le modèle de société dont nous rêvons?

Sommes-nous réellement sous le joug d'un "papa blanc" comme le prétendent nos amis indépendantistes? La Martinique est-elle "*économiquement exploitée, militairement occupée, politiquement dominée, culturellement opprimée*" comme le prétendait Alfred MARIE-JEANNE il n'y a pas si longtemps :

- ✚ Après un mois de grève paralysant l'économie et restreignant la liberté des non-grévistes, je n'ai pas assisté à des attaques de l'armée ou de la gendarmerie « coloniale ».
- ✚ J'ai le sentiment que les élus peuvent travailler en toute liberté et sans imitations du pouvoir central.
- ✚ Notre culture s'exprime sans restriction, la presse est libre et indépendante, aucun journaliste n'est emprisonné à ma connaissance.
- ✚ Nous voyageons à notre guise sans nécessité de visas.
- ✚ Nos sportifs nous représentent dans les compétitions caribéennes, je pense notamment à nos footballeurs présents à la Gold Cup qui affrontent des pays indépendant tels que les Etats-Unis.

---

<sup>26</sup> Article disponible sur

<http://evolutionmartinique.unblog.fr/files/2009/12/conseilregionaletfamilialenmartinique1.pdf>

Où est donc l'oppression du pouvoir colonial encouragée par l'article 73? Réfléchissons donc bien à qui nous faisons confiance, et qui nous suivons dans ce projet d'évolution institutionnelle.

## **6/ La probable stratégie cachés des indépendantistes**

Le Président de la République dans son discours d'inauguration de l'aéroport Aimé Césaire précisait « *il est inexact de prétendre qu'une collectivité qui ferait le choix de l'article 74 de la Constitution sortirait des frontières la République ! ... Je veux m'engager un peu plus, le débat - je parle en tant que Président de la République- dont nous parlons n'est pas celui de l'indépendance.* » Ces propos très rassurant me laissent toutefois perplexe et me poussent à m'interroger.

Pourquoi des indépendantistes se renieraient t'ils en réclamant un statut tendant vers l'autonomie. Madame LEOTIN nous rappelle qu'il s'agit bien d'un pas vers leur projet final.

Quelle est leur stratégie? C'est peut être un peu court comme raisonnement mais je le tente tout de même:

- ✚ tout le monde sait, même nos indépendantistes, que si un référendum pour l'indépendance était organisé aujourd'hui, le NON l'emporterait à une majorité écrasante. Les martiniquais sont conscients, la crise de février 2009 l'a rappelé, que l'Etat est très présent chez nous.
- ✚ en rappelant aussi que « *plus une collectivité deviendra autonome, moins l'Etat aura de prise sur les affaires qui la concernent. Plus une collectivité est autonome, plus elle devra assumer. Plus les élus ont de compétence, plus ils doivent répondre, devant leurs électeurs, des choix qu'ils ont fait en leur nom* », le Président de la République nous affirme que dans le cadre d'un passage vers l'article 74, l'Etat sera moins présent. En cas de nouvelle crise sociale, l'Etat n'apportera pas forcément des solutions telles que le RSTA: les élus devront assumer. Je l'ai entendus déjà critiquer « l'absence de l'Etat, le largage... »
- ✚ à ce stade, ils viendront dire à la population que comme l'Etat ne fait rien pour elle, comme l'Etat ne considère pas les martiniquais, le temps est venu de réclamer l'indépendance.
- ✚ et à ce moment précis l'opinion publique aura basculé vers leurs positions.

C'est de la fiction, mais elle peut nous éclairer quant à la stratégie de nos amis les indépendantistes qui souhaitent donc faire un pas mais un pas boiteux, un pas bancal vers un article 74 au statut précaire afin de démontrer à la population que l'Etat français est inutile.

Toutefois, malgré leur prudence, les indépendantistes partisans du 74 se dévoilent sous leur vrai jour, ils sont démasqués!

## **11. La propagande et le mensonge, technique du RMC**

Tous les moyens sont bons pour y arriver, même les contre-vérités! Analysons la brochure d'« information et de pédagogie » distribuée récemment où il est question d'un comparatif entre les possibilités offertes par l'article 73 et celles promises par l'article 74:

✚ « *L'emploi : à compétence égale, priorité d'embauche des martiniquais* » et « *Promouvoir le développement économique et stopper la disparition des petites moyennes entreprises martiniquaises* ». Nous avons déjà discuté de la portée limitée de ces mesures. Ils nous disent qu' « *aucune, véritable politique favorisant l'emploi... n'est possible dans le 73* », c'est un peu gros comme mensonge quand on sait que la région est responsable du développement économique.

✚ « *Sauver les terres martiniquaises* »

Je n'insiste pas sur ce sujet, nous en avons déjà trop dit sur les effets surévalués des mesures de préservation de l'emploi et du foncier!

✚ « *Développer la connaissance de notre histoire et de notre culture* »

« *L'histoire et la géographie martiniquaise n'occupent qu'une place marginale dans les programmes scolaires* », une évolution vers l'article 74 nous permettra de mettre en œuvre une politique de développement de la culture martiniquaise (Etude du créole, enseignement de l'histoire, préservation du patrimoine...).

Soyons un peu sérieux, sommes-nous encore à l'époque où l'école nous enseignait « nos ancêtres les gaulois », qu'est-ce qui empêche aujourd'hui, dans l'article 73, les acteurs locaux de s'investir dans les inter-classes? N'y a-t'il pas des Maires qui ont intégré des fruits et légumes locaux dans les cantines de nos écoles?

Encore une fois, on veut nous démontrer que rien n'est aujourd'hui possible.

✚ « *Garantir la sécurité de la population aux abords des rivières et des ravines* »

Aujourd'hui l'Etat ne fait rien, demain si la collectivité est propriétaire des rivières et des ravines, elle pourra les entretenir comme elle le fait déjà pour le réseau routier, et garantir la sécurité des personnes et des biens. L'Etat ne consacrerait rien aujourd'hui mais demain dans le 74, il va leur transférer les moyens nécessaires. C'est un peu gros, non...

✚ « *Mieux maîtriser le littoral* »

« *De nombreux propriétaires sans titre occupent sans titre le littoral, la zone des 50 pas géométriques. Par ailleurs des îlets et des plages sont privatisés* ». Alors l'article 74 permettra de régulariser les habitants de la zone des 50 pas géométriques, mais à quoi sert donc l'« agence des 50 pas géométriques<sup>27</sup> » dans laquelle siègent nombre d'élus? Seraient-ils incompétents aujourd'hui?

De plus, ils font appels à notre affectif en nous affirmant qu'ils vont libérer les plages et les îlets; en gros, poursuivre le travail de l'Assaupamar! Le mensonge est gros, quand on sait que les occupants visés sont propriétaires et donc protégés par le droit français et européen.

✚ « *Pouvoir accélérer la construction de logement sociaux* », « *Lutter contre les dérapages des prix* », « *La Martinique doit être un partenaire des Etats de la Caraïbe et des Amériques* » ou encore « *Contrôler l'usage des pesticides et assurer une politique efficace dans le domaine de l'énergie, de l'écologie et l'environnement* », tout cela sera possible grâce à l'article 74.

On aurait dit qu'il n'y a jamais eu de Conseil Interministériel de l'Outre-mer, que le Président de la République n'a jamais fait de propositions... Les 74istes auraient donc la mémoire sélective.

Je n'évoque même pas :

✚ leur capacité à travestir l'article 72-2 de la Constitution, en rajoutant le terme « équitable »

---

<sup>27</sup> Voir <http://www.agence50pas972.org/>

- ✚ les affirmations mensongères consistant à affirmer que les adaptations seront plus faciles à obtenir dans le 74 que dans le 73,
- ✚ la propagande visant à faire penser que le 74 libèrera la Martinique des békés,
- ✚ les propos de Monsieur MARIE-SAINTE affirmant que dans les deux cas de figures le 10 ou le 24 janvier il y aurait une loi organique,

Je m'arrête là, car il y en aurait trop à dire.

Pour toutes ces raisons je voterai avec prudence ce 10 janvier 2010, je voterai NON. Et comme la majorité des martiniquais feront ce choix, une seconde consultation sera organisée le 24 janvier 2010. Et là, je voterai OUI à la mise en place d'une collectivité unique dans le cadre de l'article 73.

## **12. Les raisons de mon OUI le 24 janvier**

### **1/ Le statut du 74 ne résoudra pas les problèmes martiniquais**

Je sais que pour certains, la Guadeloupe c'est la Guadeloupe et la Martinique c'est la Martinique; il ne faut pas comparer les deux, mais je me permets de prendre exemple sur eux. Le président du Conseil régional de la Guadeloupe, Victorin LUREL, affirmait le 21 décembre 2009 « *Concernant le statut, je reste persuadé qu'il doit découler d'un projet et qu'en faire un préalable constitue une faiblesse de la pensée...*

*Et, je reste encore plus persuadé que le statut n'est pas aujourd'hui une priorité pour les Guadeloupéens, qui attendent de nous que nous prenions à bras le corps les possibilités que nous offre aujourd'hui l'article 73 pour exercer davantage de responsabilités au niveau local, tout en demeurant dans le droit commun avec un cadre juridique stable et garanti... A l'aventure, je préférerai toujours, pour ma part, le concret... ».* Ces déclarations confirment mes soupçons selon lesquels notre projet serait basé sur des postures idéologiques et non pas sur une résolution des problèmes des martiniquais.

### **2/ L'article 73 offre la sécurité et un grand nombre de possibilités inexploitées**

L'article 73 présente, nous l'avons vu, une garantie constitutionnelle des lois et règlements nationaux. C'est donc la conservation des acquis d'une lutte entamée depuis 1946 et obtenue seulement il y a quelques années.

La consultation du 24 janvier portera sur « *La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer* ». Il s'agit donc de la fameuse collectivité unique que nous souhaitons depuis 1982. Cette collectivité unique, dotée d'une assemblée unique, règlera nos problèmes d'enchevêtrement des compétences, d'incohérence des politiques publiques ou encore nos divergences politiques.

De plus la révision constitutionnelle de mars 2003 complétée par la loi organique du 21 février 2007 permet :

✚ d'adapter les lois et règlement nationaux pour tenir compte des « *caractéristiques et contraintes particulières* ». Je rappelle ici que les adaptations sont identiques dans le 73 et dans le 74.

✚ de délocaliser le pouvoir législatif et réglementaire. Nous avons donc la possibilité de faire la loi chez nous à Fort-de-France, pendant une durée de deux ans, si le Parlement nous y habilite. Cette possibilité est donc temporaire, transitoire, réversible. Au contraire de l'article 74 où le transfert est définitif, sans droit à l'erreur.

Il s'agit ici, d'un pouvoir discrétionnaire du Parlement qui apprécie de délivrer ou pas les habilitations. L'autorisation dépend de la volonté politique de la majorité parlementaire du moment. Depuis 2007, seules deux demandes d'habilitations ont été faite à la Martinique. Elles portaient sur la question du transport à travers la mise en place d'un PTU. Elles n'ont pas aboutit car le gouvernement a affirmé que nous devons d'abord nous entendre à l'échelon local et que si nous sommes d'accords il ne s'opposerait pas.

Pendant ce temps la Guadeloupe a obtenu 2 habilitations en matière de formation professionnelle et d'énergie renouvelable. Il est vrai que la procédure d'obtention des habilitations est longue mais je ne saurais croire que les guadeloupéens soient avantagés par rapport à nous.

L'utilisation modérée de la latitude que nous offre l'article 73, nous laisse perplexe et confirme qu'il y a une volonté politique à ne rien faire. Je préfère exclure d'emblée la possibilité d'une incompétence des élus au pouvoir.

### **3/ La collectivité unique du 73 est inscrite dans la sécurité de l'identité législative**

J'aimerais m'adresser ici à ceux qui envisagent de voter NON le 24 janvier par peur de perdre leurs acquis sociaux. C'est en effet une théorie soutenue par les assimilationnistes qui souhaitent nous effrayer comme en 2003. Je tiens ici à rappeler qu'en 2003, l'ancienne Ministre de l'outre mer (Madame GIRARDIN) affirmait que :

*« toujours dans l'hypothèse où le « oui » l'emporterait, les collectivités ainsi créées en Martinique et en Guadeloupe seront dotées d'une organisation institutionnelle particulière, mais, pour autant, elles demeureront régies par l'article 73 et donc par le principe de l'identité législative. C'est donc abusivement que l'on prétend ici ou là que la suppression du département et son remplacement par une collectivité territoriale nouvelle auront des conséquences sur l'état du droit applicable, car, en aucun cas, les droits qui résultent de la départementalisation ne pourront être remis en cause. Il convient, en effet, de ne pas accorder à l'adjectif « départemental » plus de portée qu'il n'en a réellement »<sup>28</sup>*

Les assimilationnistes ont-ils raison contre la Ministre et ses services juridiques? Il est plus qu'évident, le 24 janvier 2009, que la collectivité unique régit par l'article 73 alinéa 7 est soumise à l'identité législative. Les lois et règlements s'y appliqueront donc de PLEIN DROIT.

### **4/ Il ne faut surtout pas attendre la réforme Balladur**

Si nous votons NON le 24 janvier 2010, c'est la réforme nationale des collectivités locales qui s'appliquera dès 2014. Le Conseil Général et le Conseil Régional seront maintenus mais ils seront administrés par une assemblée unique à l'instar du Conseil de Paris.

Les élus devront donc gérer 2 budgets, 2 patrimoines, 2 catégories de personnels... Nous aurons donc à la Martinique, une assemblée d'élus schizophréniques.

Concrètement, lorsque la petite association de football d'une commune lambda sollicitera une subvention, l'assemblée pourra octroyer une aide de mille euros au titre du budget du Conseil Général et une autre de mille euros au titre du Conseil Régional. C'est absurde pour notre petit territoire martiniquais. Où est la lisibilité ?

Les deux collectivités vont toujours coexister, les citoyens devront donc toujours faire face à la division des services administratifs, les discours divergents, les voyages incessants entre les services respectifs des deux collectivités.

De plus cette réforme n'étant pas encore débattue et votée au Parlement, devant l'hostilité des élus de la majorité comme de l'opposition, personne ne peut encore en affirmer le contenu ; le

---

<sup>28</sup> Voir [http://www.senat.fr/seances/s200311/s20031107/s20031107001.html#REF\\_2](http://www.senat.fr/seances/s200311/s20031107/s20031107001.html#REF_2)

mode d'élection, le financement, le nombre d'élus, la possibilité d'une adaptation réclamée par les parlementaires locaux... nous laisse aujourd'hui dans le flou. Sauf à être devin !

N'y aurait-il pas un « chat en sac » ?

Après avoir clarifié et expliqué les arguments qui orienteront mon vote, j'aimerais aborder les résolutions des congrès des 18 décembre 2008 et 18 juin 2009. Ces dernières s'appliqueront aussi en cas de vote positif le 24 janvier 2010 et cela, malgré leurs insuffisances. Il convient donc de les étudier car, la seule possibilité de ne pas les appliquer, consiste à ne pas renouveler notre confiance, en la majorité actuelle des élus du Conseil Régional.

## **13. Un mode d'élection peu satisfaisant**

Nous connaissons traditionnellement à la Martinique, deux modes d'élections:

### **1/ Au Conseil général nous connaissons le scrutin majoritaire**

*« Le ou les candidats qui obtiennent la majorité des suffrages exprimés sont élus. Il s'agit donc de confier le soin de représenter l'ensemble d'une circonscription aux candidats qui arrivent en tête sans tenir compte des suffrages recueillis par ses concurrents ».<sup>29</sup>*

Ce mode d'élection présente l'avantage absolu de représenter toutes les composantes du territoire martiniquais. Aussi les petits territoires tels que Macouba ou Grand-Rivière... peuvent faire entendre leurs voix et leurs élus peuvent fièrement défendre les intérêts des dits territoires. De plus chaque représentant est élu sur son nom propre, il détient sa légitimité uniquement de ses électeurs. Il évolue donc très librement dans l'assemblée et ose souvent s'opposer à son groupe s'il estime qu'une décision est contraire aux intérêts de sa population.

Toutefois ce mode d'élection présente aussi des inconvénients, les petits partis sont très peu représentés. De plus nous assistons trop souvent dans cette assemblée à des batailles de clochers, chaque élu voulant développer son territoire. Tout cela au détriment d'une vision globale de développement pour la Martinique.

### **2/ Au Conseil Régional nous connaissons la représentation proportionnelle**

*« Les sièges à pourvoir dans une circonscription sont répartis entre les différentes listes en présence proportionnellement au nombre de suffrages qu'elles ont recueillis »*

Ce mode d'élection présente l'avantage de mettre en avant un projet politique global pour la Martinique. Le président, est une personnalité forte choisi par l'ensemble des martiniquais. De plus, le projet politique ne se décline pas en fonction des intérêts individuels des communes mais à la faveur d'une vision globale du pays Martinique. C'est d'ailleurs le mode d'élection choisi par toutes les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74.

Toutefois il présente aussi les inconvénients de sous-représenter les petites communes, et de constituer une assemblée d'élus qui doivent leur légitimité plus à leur tête de liste qu'à la population. Ces élus suivent souvent fidèlement la politique du président, même lorsqu'ils ne sont pas d'accord. En effet en s'opposant ils perdent leur place sur la liste, lors des prochaines élections. D'ailleurs qui peut aujourd'hui citer les noms des élus du Conseil Régional? Mis à part une petite poignée, force est de constater que les autres sont fort peu connus!

De plus selon les cas nous avons soit une majorité stable avec un président hégémonique, soit une faible majorité source d'instabilité comme c'est le cas en Polynésie française.

---

<sup>29</sup> <http://www.interieur.gouv.fr/>

### 3/ Le refus d'un scrutin mixte

Nos élus, réunis en congrès le 18 décembre 2008, ont voté la résolution N°3 relative au mode d'élection des membres de la future assemblée délibérante. Dans une grande confusion, après une journée de près de onze heures de débat, la majorité au congrès a adopté les propositions suivantes :

- ✚ Scrutin de liste proportionnelle à 2 tours
- ✚ Seuil d'accès de 5% des suffrages exprimés
- ✚ Prime majoritaire de 4 sièges

Il faut tout de même noter l'opposition à ce mode d'élection des groupes PPM, FMP, UMP, de Justin Pamphile du RDM. Ces derniers souhaitaient un scrutin mixte combinant les avantages des deux modes d'élection.

Mais, malgré leur insistance, leur position n'a pas été mise au vote par le président du congrès pour qui la proportionnelle intégrale est le meilleur moyen de s'assurer la présidence de la future assemblée.

Je rappelle que ce scrutin mixte est celui choisi dans le cadre de la réforme des collectivités locales qui s'appliquera dès 2014.

Ils auraient aussi pu envisager un scrutin proportionnel dans le cadre de plusieurs circonscriptions; ce système combinerait une vision globale pour la Martinique et l'affirmation de plusieurs personnalités politiques. Mais ça a été aussi un grand « non ».

Au contraire, dans cette optique, le président MARIE-JEANNE a proposé et mis au vote l'« *Obligation de placer dans les 10 premiers de la liste, 2 représentants de chaque circonscription législative* ». Là encore je me sens obligé de dénoncer les insuffisances de ce système dont le seul effet sera de surreprésenter les grandes communes telles que Sainte-Marie pour le Nord, Rivière-Salée pour le Sud, Robert et le Lamentin pour le centre, et enfin Fort-de-France.

Je m'explique: chaque tête de liste, dans le cadre de l'élection du conseil territorial devra choisir les colistiers qui lui apporteront un maximum de voix. Ils choisiront donc des personnalités de chaque grande commune, qui même en perdant des élections municipales font au moins 2000 voix.

Personne n'aura l'idée de choisir dans les dix premiers le maire de Case-Pilote, de Grand-Rivière, ou encore d'Ajoupa-Bouillon qui gagne avec quelques centaines de voix seulement. Et comme tout le monde aura le même comportement, le pire est à craindre pour les petites communes du nord de la Martinique.

Là encore, la copie ne me satisfait pas!

## 14. Une organisation administrative particulière

Traditionnellement dans une collectivité territoriale, nous avons une assemblée délibérante élue et un exécutif qui est le président de cette assemblée.

Par exemple dans une commune, le conseil municipal est l'organe délibérant et le maire est l'exécutif. Nos élus ont choisi une organisation différente avec un exécutif collégial.

Nous aurons :

- ✚ une assemblée délibérante, « *Le Conseil Territorial est l'organe délibérant de la Collectivité de Martinique, il règle par ses délibérations les affaires de la collectivité et contrôle le Conseil Exécutif. Il est composé de 75 membres élus pour 6 ans.* »

- ✚ un président de cette assemblée, « *il est élu par ses pairs au scrutin uninominal majoritaire à trois (3) tours* », avec bien sur un nombre indéterminé de vice-présidents,
- ✚ une commission permanente, « *elle est composée de 15 à 21 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle* » et des commissions d'études ou commissions sectorielles « *créées au sein du conseil territorial. Elles sont chargées à la demande du Président du Conseil Territorial de donner des avis sur les affaires soumises à la décision du Conseil* ».
- ✚ un exécutif, « *le Conseil Exécutif est l'organe exécutif de la Collectivité de Martinique. Il est composé de sept (7) à treize (13) membres élus au sein du Conseil Territorial, au scrutin de liste majoritaire à trois (3) tours,*
- ✚ et enfin un président de l'exécutif, qui « *cumule les fonctions actuellement dévolues aux Présidents des Conseils Régional et Général, à l'exception de celles attribuées au Président du Conseil Territorial.* »

Je m'arrête là car ça devient compliqué.

### **1/ Deux présidents du même camp**

Nous aurons donc deux personnalités fortes, deux présidents chargés en théorie de se neutraliser afin de garantir la démocratie au sein de la nouvelle collectivité unique. Mais la réalité ces que ces derniers seront élus par le même corps électoral, c'est à dire les membres de l'assemblée délibérante. Ils seront donc de la même couleur politique; je vois donc mal à ce stade de l'analyse, comment ils se neutraliseront. Il y au aura bien un homme fort, le président du Conseil Exécutif, et un vassal, le président du Conseil Territorial.

Là encore je suis désolé de contredire les arguments de la majorité politique au congrès mais c'est encore ici, la vérité.

### **2/ L'inflation du nombre d'élus**

A la lumière du nombre d'élus dans les différentes instances que j'ai préalablement cité, auquel se rajoute les 68 conseillers municipaux qui siégeront au sein du Conseil des Communes, nous pouvons affirmer que le nombre d'élus est pléthorique.

De plus il faudrait s'interroger sur la simplification institutionnelle à l'heure où le Président de la République c'est engagé au niveau national à réduire par deux le nombre d'élus français.

Nous à la Martinique, nous faisons la course contre cette réforme Balladur qui s'y elle s'applique en 2014, laissera une grande partie du personnel politique sur le carreau.

Et oui, il y aura moins d'élus, il faut donc faire vite de voter une réforme statutaire afin de garantir des mandats pour tout le monde.

### **3/ L'intercommunalité, grande oubliée ?**

Nos élus ont souhaités simplifier l'architecture institutionnelle afin de rendre plus lisible les politiques publiques. Toutefois ils ne se sont pas penché sur la coexistence de la future collectivité unique avec les structures de coopération intercommunales comme la CACEM, la CCNM, l'Espace Sud, le SICSM, le SMITOM...Le mille-feuille administratif se simplifie très doucement !

Là encore, il est peut être question de réserver les places et les mandats des conseillers municipaux.

D'un côté ils justifient l'élection à la proportionnelle par la nécessité d'une vision globale pour la Martinique, et de l'autre ils tolèrent trois communautés d'agglomérations dans un petit territoire à peine plus grand que l'agglomération de Saint-Etienne<sup>30</sup>. Cette réalité est source de nombreuses incohérences, j'en veux pour preuve la gestion du tri sélectif: le papier et les journaux ne sont recyclés que sur le territoire de la CACEM. Habitant sur le territoire de l'Espace Sud, je dois me déplacer vers le centre pour trier mes journaux. Cette incohérence me fatigue, mais si seulement s'était la seule.

Messieurs les élus, la vision Martinique doit aussi inclure les Établissements Publics de Coopération Inter-communale.

## **15. Un organisme consultatif dont l'indépendance est à démontrer**

Il est créé un conseil consultatif auprès de la collectivité territoriale de Martinique appelé : le Conseil Économique, Social, Culturel, de l'Éducation et de l'Environnement (CESCEE). Le CESCEE comprend des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale, culturelle, à l'Éducation et à l'environnement de la Martinique.

Le CESCEE est chargé de contrôler l'action de la collectivité, toutefois nous pouvons nous interroger sur les moyens dont il dispose.

En effet, d'après la résolution votée en congrès le 18 juin 2009, c'est le Conseil Territorial qui fixe le nombre de membres, le mode de désignation ou encore le montant des indemnités.

Ou est donc l'indépendance de ce conseil consultatif dont les membres étaient jadis nommés par le Préfet.

---

<sup>30</sup> La comparaison entre la Martinique et l'agglomération Stéphanoise vient du Président LISE.